



Demande de renseignements

Par Marredespseudos

Bonjour,

Je souhaiterais avoir votre avis sur le lancement ou non d'une procédure.

En effet, je rencontre des difficultés avec un constructeur, suite à la très récente construction d'un pavillon :

- porte d'entrée non étanche laissant entrer l'eau de pluie (parquet abimé)
- pose d'une porte-fenêtre PMR dans une chambre au lieu d'une porte-fenêtre standard (sans mon accord, bien évidemment)
- système de pompe à chaleur défectueux
- système de ventilation non en règle (grilles sur les fenêtres, hauteurs de dessous portes intérieures)
- menuiseries provenant de l'étranger ne respectant pas les normes françaises (lors d'un devis réalisé par un entrepreneur, celui-ci m'a indiqué se demander si j'avais du gaz à l'intérieur).
- volets roulant laissant entrer la lumière
- absence de test de perméabilité

Pour ne citer que les plus importants. J'ai en effet fait venir un expert qui a relevé 27 malfaçons et qui confirme que le logement ne peut être habité, en l'état.

Je suis dans le cadre de la garantie parfait achèvement. Je ne veux plus que l'entreprise intervienne sur la maison, je vais donc faire faire certains travaux par des entreprises extérieures.

Malheureusement, lors de la réception, en avril 2024, je n'ai pas émis de réserves. Je suis une femme, aucunement de la partie, la livraison a duré 10 minutes, rien n'était apparent de prime à bord, j'ai commis l'erreur de faire confiance et je le regrette.

Pensez-vous qu'au vu de ses éléments, il serait vivement conseillé d'assigner cette entreprise devant les instances compétentes ? Pensez-vous que je risque de "perdre" ?

Une procédure est lourde, moralement et financièrement. J'aimerais avoir des conseils avisés et bienveillants de la conduite à tenir.

Vous remerciant par avance du temps que vous voudrez bien accorder à ma requête.

Cordialement,

Par ESP

Bonsoir

Il vous faut voir un avocat, ou missionner un expert avant recours en justice.